



## DECISION MUNICIPALE

### CONTRAT D'EMPRUNT DE 1 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

N°DM01\_2022\_0069

Le Maire ;

Vu la délibération n°DEL01\_2020\_0160 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les besoins de trésorerie pour financer le programme d'investissements 2022 de la Ville de Chaville ;

## DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros pour financer le programme d'investissements 2022 de la Ville.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 500 000 euros
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2032</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	: 1 500 000 euros
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/10/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux intérêt annuel	: taux fixe de 2,55 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 3 :** Le Maire ou toute autre personne par délégation sont autorisées à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrite ci-dessus à intervenir auprès de La Banque Postale, et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision municipale, aux diverses opérations prévues dans le contrat de l'emprunt et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Hauts de Seine, au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt et à La Banque Postale.

Fait à Chaville, le 12 septembre 2022



Signé électroniquement par :  
Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 21/09/2022  
Qualité : Mr LE MAIRE  
(Jean-Jacques GUILLET)

**Jean-Jacques GUILLET**  
Maire de Chaville

Publication le : 27 septembre 2022

Notifiée le :